

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2022

La séance s'est ouverte à 20h00

Le onze avril deux mil vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – BLANC Ph - CARTERON N. – CHILLET M. – FAYOLLE A. – FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – MARTIN C. – PITAVAL J.L. – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Absents excusés : Benoit CHATAGNON – Maëlle LAURENT

Secrétaire de séance : Patricia POULAT

DEL2022-04-01 : Budget Espace médico-commercial – Approbation du compte de gestion – Année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2022-04-02 : Budget Espace médico-commercial – Approbation du compte administratif – Année 2021

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs **ne doit pas avoir lieu sous la présidence du Maire.**

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Monsieur FAYOLLE Pascal, a été désigné, Président.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le compte administratif de l'espace médico commercial :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 16

16 POUR

DEL2022-04-03 : Budget espace médico commercial – Affectation du résultat 2021

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 35 369.05 €

Il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice 12 374.45 €

B - Résultats antérieurs de l'exercice 22 994.60€

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

C - Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **35 369.05 €**

D- Solde d'exécution d'investissement - 17 154.35 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement = F - 17 154.35 €

AFFECTATION = C **35 369.05 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **17 154.35 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H = Report en fonctionnement R 002 **18 214.70 €**

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** l'affectation de résultat 2021 de l'espace médico commercial :
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
17 POUR

DEL2022-04-04 : Budget Atelier relais – Approbation du compte de gestion – Année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2022-04-05 : Budget Atelier Relais – Approbation du compte administratif – Année 2021

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs **ne doit pas avoir lieu sous la présidence du Maire.**

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Monsieur FAYOLLE Pascal, a été désigné, Président.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le compte administratif de l'atelier relais :
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 16
16 POUR

DEL2022-04-06 : Budget atelier relais – Affectation du résultat 2021

Constatant que le compte administratif faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 6 619.85 €

Il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	4 465.02 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	2 154.83 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	6 619.85 €
<u>D- Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 14 151.09 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = F	0.00 €
AFFECTATION = C	6 619.85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H = Report en fonctionnement R 002	6 619.85 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** l'affectation de résultat 2021 de l'atelier relais :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

17 POUR

DEL2022-04-07 : Budget communal – Approbation du compte de gestion – Année 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2022-04-08 : Budget communal – Approbation du compte administratif – Année 2021

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs **ne doit pas avoir lieu sous la présidence du Maire.**

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Monsieur FAYOLLE Pascal, a été désigné, Président.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** le compte administratif du budget communal :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 16

16 POUR

DEL2022-04-09 : Budget communal – Affectation du résultat 2021

Constatant que le compte administratif faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 397 833.43 €

Il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	232 040.52 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	165 792.91 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	397 833.43 €
<u>D- Solde d'exécution d'investissement</u>	-246 152.02 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	11 215.34 €

Besoin de financement = F	234 936.88 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	234 936.88 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H = Report en fonctionnement R 002	162 896.75 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat 2021 du budget communal :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

17 POUR

A noter : Tous les documents relatifs à ces différents budgets peuvent être consultés en mairie sur demande.

DEL2022-04-10 : Budget communal – Vote des taux de contributions directes de l'année 2022

Au cours de la séance et après présentation des prévisions budgétaires 2022 en dépenses et explication des grandes lignes de la réforme, Monsieur le Maire avec la commission finances, proposent une revalorisation des taux des contributions directes pour cette année 2022.

Après vote, à la majorité :

17 POUR,

0 ABSTENTION,

0 CONTRE,

Le Conseil municipal,

A DECIDE les taux de l'année 2022 suivants :

- de la taxe sur le **foncier bâti** à **37.03 %**,

- et de la taxe sur le **foncier non bâti** à **37.69 %**.

DEL2022-04-11 : Budget communal – Réalisation d'un emprunt court terme de 160 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 160 000 euros sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur (18 mois à compter de la date de point de départ en

amortissement fixé 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur), dans l'attente du versement du fonds de concours de SEM et du FCTVA.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1,07%.

Le remboursement du capital est in fine et les échéances d'intérêts trimestrielles.

La base de calcul des intérêts est exacte / 360.

Les frais de dossier sont de 200 euros.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

DEL2022-04-12 : Attribution d'une subvention

Il a été donné lecture du courrier de la Présidente de l'association sportive du Collège Pierre et Marie Curie de LA TALAUDIÈRE sollicitant la mairie pour une aide aux frais de participation aux championnats de France de cross UNSS en mars 2022 dont des enfants de la commune ont participé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A ACCORDE** une subvention d'un montant de 150 euros.

DEL2022-04-13 : Mise en place convention dans le cadre du Contrat Territorial Global avec la CAF et mise en place d'un diagnostic

Le contrat enfance jeunesse 2019/2022 qui lie la ville et la CAF de la Loire arrive bientôt à échéance. Dorénavant le CEJ va disparaître au profit des CGT (Contrat Territorial Global) qui comme son nom l'indique, est plus global que le précédent axé sur l'enfance jeunesse uniquement.

Par conséquent, cette nouvelle contractualisation a pour objectif de définir un territoire issu de Saint-Etienne métropole avec 10 communes :

Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse, St Bonnet les Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Saint-Héand, La Gimond, Fontanès, Marcenod et St Christo-en-jarez ; sous réserve de validation de ce périmètre par ces dernières.

Les projets proposés pourront se faire à l'échelle de ce grand territoire ou de certaines communes uniquement, suivant les thématiques.

Le CTG inclura la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les seniors, l'accès aux droits, l'aide à domicile, le handicap, la parentalité, la vie sociale, le logement et tout autre sujet pouvant émerger du diagnostic de territoire qui doit être mis en place, avant de définir les fiches actions à venir.

Ce nouveau territoire devra donc être animé par un coopérateur du périmètre défini en accord entre élus de toutes les communes.

Après discussion, le Conseil municipal, a l'unanimité :

- **A APPROUVE** la mise en place d'une convention concernant le contrat territorial global entre la Caisse d'allocations familiales et les communes du territoire défini,

- **A VALIDE** la mise en place d'un diagnostic intercommunal à l'échelle du périmètre du contrat territorial global.

DEL2022-04-14 : Point de médiation numérique – Mise en place d'une convention avec les communes

Monsieur le Maire a rappelé que la convention a pour objet de préciser les termes opérationnels de la prestation de service pouvant être proposée par Sarah MACARDIER, agent d'animation à la mairie de ST CHRISTO, dans le cadre du point de médiation numérique.

Ce dernier créé par la mairie de ST CHRISTO, peut être étendu aux communes limitrophes qui le souhaitent.

L'objectif est d'accueillir, diagnostiquer, orienter et accompagner toutes demandes en lien avec le numérique afin de rendre les personnes autonomes dans leurs démarches.

Cette convention définit :

- Les missions de la conseillère numérique,
- Le financement,
- L'évolution,
- La durée et la dénonciation.

Elle est propre à chaque commune qui la contracte selon ses besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **A APPROUVE** la convention telle annexée ;
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

DEL2022-04-15 : Création et suppression de postes au sein de la commune de ST CHRISTO EN JAREZ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique intercommunal en date du 28 mars 2022.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de :

- Créer 1 poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mai 2022
- Et de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} aout 2022 en raison du départ en retraite de l'agent de maîtrise

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.**

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} aout 2022

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : AGENTS DE MAITRISES TERRITORIAUX

Grade : AGENT DE MATRISE :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

↳ **La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE : d'adopter les *modifications* du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022.

A ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEL2022-04-16 : Modification quotité horaire poste d'adjoint d'animation - SERVICE ANIMATION

Le Maire a exposé au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi du service animation :

- Adjoint d'animation,
- Emploi permanent à temps non complet,
Afin que ce dernier corresponde aux heures réellement réalisées sur les différents temps périscolaires et école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 28 mars 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, annualisé sur la base

de 710h/1607h ;

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, annualisé sur la base de 920h/1607h ;

A PRECISE

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

DEL2022-04-17 : Ouverture de postes au service ADMINISTRATIF à compter du 1^{er} juin 2022

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire a informé l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions du poste de secrétaire de mairie pour donner suite à une demande de mutation à compter du 20 juin 2022, il convient d'ouvrir des postes relevant de la filière administrative, sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal, afin de pouvoir recruter et nommer la personne sur ces missions.

Le Maire a proposé à l'assemblée :

La création de postes au sein de la filière administrative de la fonction publique territoriale composée de 5 cadres d'emploi :

- 3 cadres d'emploi de catégorie A (attaché territorial, secrétaire de mairie, administrateur territorial) ;
- 1 cadre d'emploi de catégorie B (rédacteur territorial) ;
- 1 cadre d'emploi de catégorie C (adjoint administratif territorial).

Ainsi la personne sera recrutée sur l'emploi correspondant au recrutement choisi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **A ADOPTE**, à l'unanimité cette ouverture de postes sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal.

- **A AUTORISE** le Maire à signer tous les documents

AGENDA :

Elections présidentielles : 24 avril 2022 :

Le planning a circulé afin que les élus inscrits vérifient leur créneau choisi et afin que les élus non encore inscrits puissent le faire.

Plusieurs dates ont été annoncées :

La commission urbanisme le 19/04/2022 à 18h30

La commission préparation don du sang le 26/04/2022 à 14h00 qui aura lieu le 9/05/2022

Le repas des aînés aura lieu le 8 octobre 2022

Le mardi 12/04 à 18h00 : rencontre de la société ARCHIGRAM pour lancement réflexion quant au devenir de l'ilot de la mairie

Le vendredi 13/05 à 14h00 : rencontre de Synergie pour lancement de la réflexion quant à la résidence pour personnes âgées

Pot de départ Sandra GRANOTTIER le 10 juin 2022 à 19h30

Pot de départ Michel FAYOLLE le 8 juillet 2022 à 19h30

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 23/05 à 20h00

- Lundi 27/06 à 20h00

- Lundi 18/07 à 20h00

La séance a été levée à 23h00



Affiché le 21/04/2022

Le Maire,

R. GUYOT